



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan du PNA 2023-2025 – Synthèse

Le **Plan national d'action (PNA) 2023-2025** a marqué un profond changement dans le pilotage l'action de l'inspection du travail. Il a reposé sur une approche qualitative, une exigence de rendu compte et une marge importante laissée aux initiatives locales pour une déclinaison des priorités nationales au plus près des réalités et enjeux territoriaux.

Le ciblage des situations les plus à risques, la mobilisation des outils juridiques, la recherche d'impact collective et l'évaluation des effets de l'action publique ont orienté l'action du système d'inspection du travail dans le cadre du PNA.

La **présence des inspecteurs du travail sur le terrain**, au plus près des situations de travail et des travailleurs a, dans ce cadre, été rendue prioritaire. Ainsi, près de **410 000 interventions** ont été réalisées dans les entreprises et sur les chantiers du bâtiment, en augmentation de plus de **7%** par rapport à la période précédente.

Plus de **624 000 suites à interventions** ont été réalisées par le système d'inspection du travail, en progression par rapport à la période précédente, dont 6 441 sanctions administratives, 12 743 procès-verbaux, 17 787 décisions d'arrêts ou de reprises de travaux, permettant de soustraire des salariés à des situations de danger graves et imminent et 435 382 lettres d'observation ont été adressées, mesures de rappel à la loi permettant à l'employeur de se mettre en conformité. Au total, environ 17 millions d'euros d'amendes administratives ont été notifiées chaque année en 2023 et 2024, et plus de 20 millions d'euros en 2025.

La mobilisation collective de l'inspection du travail a été organisée notamment sous la forme **campagnes nationales ou locales** comportant une phase d'information/sensibilisation des acteurs (partenaires sociaux, entreprises, travailleurs, etc.) une phase de contrôle et une phase d'évaluation :

- En 2023, deux campagnes ont été déployées : sur le **respect des droits des salariés en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés**, et sur la **prévention des risques liés à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage**.
- En 2024, la campagne nationale a porté sur la **prévention des accidents du travail**.
- En 2025, la campagne nationale porte sur le **recours abusif aux contrats précaires**.

Sur chacune de ces campagnes, le **taux de régularisation** des infractions constatées par les inspecteurs du travail est très important, en général autour de 80%.

Les enseignements et l'impact de ces campagnes ont été partagés avec l'ensemble des parties prenantes ([Les campagnes de l'inspection du travail | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](#)).

De manière transversale, les services ont été appelés à se mobiliser sur **les droits fondamentaux des travailleurs**, cœur de métier de l'inspection du travail, au travers de **5 sujets incontournables** :

1. La prévention des risques professionnels : le cœur de l'action du système d'inspection du travail

Environ 60 % des suites à intervention portant sur des sujets de santé et sécurité au travail (SST). Les risques les plus graves, notamment les chutes de hauteur, ont donné lieu à une mobilisation significative. Sur la période, 24 % des suites liées aux risques AT-MP renvoient aux risques liés aux travaux en hauteur. Le recours aux arrêts de travaux, outil d'urgence particulièrement efficace pour soustraire les salariés à une situation de danger, a continué de se développer.

Au-delà des campagnes nationales portant sur les sujets SST, de nombreuses campagnes et actions

collectives locales ont été déployées par les services d'inspection du travail des DDETS(PP) et DREETS en fonction des risques spécifiques identifiés sur les territoires (*risque chimique, amiante, troubles musculo-squelettiques, chutes de hauteurs et autres risques dans la construction, silice cristalline, équipements de travail, conditions de travail des jeunes, etc.*). Ces campagnes ont permis d'agir en prévention grâce aux actions d'information et de sensibilisation des différents acteurs et de favoriser les mises en conformité via les contrôles.

L'inspection du travail s'est également mobilisée sur la prévention des risques liés aux vagues de chaleur, alors que les épisodes de canicule deviennent plus fréquents. En 2025, fort d'une nouvelle réglementation plus de 4 500 contrôles ont été effectués durant la période de veille, soit près de trois fois plus que l'année précédente. Ces interventions ont mis en évidence des insuffisances récurrentes, notamment l'absence d'évaluation des risques, les défauts d'aménagement des postes extérieurs et les mesures de prévention incomplètes. Les 229 mises en demeure prononcées en 2025 illustrent l'appropriation rapide de ce nouveau champ réglementaire par les services.

Les enquêtes menées par les inspecteurs du travail à la suite d'accidents du travail graves ou mortels contribuent également à la prévention des risques : près de 24 000 enquêtes ont été menées entre 2023 et 2025. Outre le volet contrôle et répression, des actions d'accompagnement des victimes et de leurs familles ont été portées et mises en œuvre par le système d'inspection du travail.

2. La lutte contre les fraudes et contre le travail illégal : un travail partenarial efficace

La lutte contre les fraudes et les situations de travail illégal constitue un sujet incontournable du PNA qui orientait les inspecteurs du travail sur les fraudes complexes et celles qui portent préjudices aux travailleurs.

Les contrôles, fréquemment conduits en interministériels, par exemple dans le cadre des CODAF, ont notamment porté sur les situations de faux statuts de travailleurs indépendants, la dissimulation d'heures de travail, le marchandage et les fraudes au détachement.

L'activité pénale de l'inspection du travail sur ces sujets est importante (autour de 1 000 PV en 2024 et 2025). Les sanctions administratives liées aux prestations de service internationales concernent plusieurs centaines d'entreprises et représentent un montant annuel de pénalités autour de deux millions d'euros.

La lutte contre les fraudes a pris une dimension particulière lors des grands événements sportifs. À l'occasion de la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des opérations d'envergure ont été organisées, mobilisant plusieurs corps de contrôle (inspection du travail, URSSAF, forces de l'ordre...).

Plus de 2 000 interventions ont été réalisées sur la période olympique, avec une attention particulière portée aux secteurs de la sécurité privée, de la restauration, du transport et du montage de structures, dans lesquels plusieurs situations de travail illégal ou de fraude ont été constatées.

Une nouvelle campagne nationale portée par les Unités Régionales d'appui et de contrôle du travail illégal est déployée à compter de février 2026. Elle porte sur le recours abusif aux travailleurs indépendants.

3. La réduction des inégalités femmes/hommes : une mobilisation importante qui doit encore s'amplifier

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a constitué un autre axe fort du plan. Sur la période du PNA, 12 443 suites à intervention ont été engagées sur ce thème.

Les inspecteurs du travail ont contrôlé le respect des obligations liées à l'index de l'égalité professionnelle. La note moyenne nationale progresse (*87,5/100 en 2023 ; 88/100 en 2024 ; 88,3/100 en 2025 alors qu'elle était de 82,3/100 en 2019*) et le taux de déclaration est en constante augmentation, il a atteint 93 % des entreprises assujetties en 2025.

La mobilisation administrative est soutenue : chaque année, entre 11 % et 15 % des mises en demeure prononcées par l'inspection du travail concernent l'égalité professionnelle. Cependant, les pénalités restent relativement modestes en proportion, alors même que certaines entreprises ne réduisent pas les

écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'action du système d'inspection du travail a également porté sur l'obligation de négocier des accords égalité professionnelles dans les entreprises, alors que dans certaines régions, l'analyse approfondie des accords a révélé que plus de 70 % d'entre eux n'étaient pas conformes, notamment quant à la précision des objectifs, au suivi ou à l'articulation entre les indicateurs.

La prévention des violences sexistes et sexuelles au travail a également mobilisé les services d'inspection du travail, via des actions de formation, de sensibilisation et de construction d'outils permettant un meilleur recueil de la parole des victimes et une meilleure articulation entre les acteurs institutionnels (déléguées aux droits des femmes notamment).

4. La protection des travailleurs les plus vulnérables : une mission d'utilité sociale qui mobilise l'inspection du travail

Le PNA a mobilisé le système d'inspection du travail autour de la protection notamment des jeunes travailleurs, des salariés précaires et des travailleurs étrangers.

Les jeunes en particulier ont fait l'objet d'une attention particulière : en 2025, 200 décisions ont été prises afin de retirer des apprentis ou des salariés mineurs de situations dangereuses auxquelles ils étaient exposés. Plusieurs campagnes territoriales ont porté sur les conditions de travail des apprentis, dans des secteurs tels que les boulangeries-pâtisseries ou les métiers de la beauté.

Les services de renseignements en droit du travail ont largement contribué à la diffusion d'informations auprès des jeunes travailleurs. En effet, de nombreuses interventions ont été effectuées auprès des apprentis dans les CFA pour leur présenter les règles fondamentales du droit du travail et les missions de l'inspection du travail.

L'inspection du travail s'est, par ailleurs, fortement positionnée sur les situations d'exploitation par le travail (conditions de travail ou d'hébergement indignes, travail forcé, traite des êtres humains).

Le nombre de dossiers traités a été multiplié par cinq en deux ans, avec 459 victimes identifiées en 2024 et 339 en 2025.

L'articulation des différents acteurs mobilisés par les inspecteurs du travail (parquets, police, gendarmerie, offices centraux, syndicats et associations d'aide aux victimes) a permis de faire cesser rapidement les situations, de sanctionner lourdement les auteurs de ces délits mais également de mieux prendre en charge les victimes, souvent de nationalité étrangères et en situation irrégulière, en terme d'accompagnement juridique et social (relogement, aides aux démarches de régularisation, etc.).

5. L'accompagnement et la promotion du dialogue social : un levier d'action efficace et un relai de l'inspection du travail dans les entreprises

De nombreuses actions d'information, d'accompagnement et de contrôle ont été menées par le système d'inspection du travail dans le cadre des orientations du PNA.

Cette dynamique s'est, par exemple, traduite par la production de ressources pédagogiques, l'organisation de sessions collectives d'information, ainsi que par un accompagnement des entreprises rencontrant des difficultés de fonctionnement de leurs instances représentatives.

Le sujet du respect des prérogatives des CSE a systématiquement fait l'objet de points de contrôle spécifiques des campagnes nationales et plusieurs campagnes locales ont spécifiquement porté sur la mise en place et le fonctionnement des CSE, ou encore sur le dialogue social.

Un nouveau plan pour 4 ans : le PNA 2026-2029

Fort des enseignements du PNA 2023-2025, le nouveau PNA a été élaboré et diffusé aux services en décembre 2025, dans une logique de continuité. Il reste basé sur la confiance dans les services à se

mobiliser sur les droits fondamentaux des travailleurs, notamment via les 5 sujets incontournables qui sont maintenus, et l'exigence d'une présence effective dans les entreprises et les lieux de travail. Ce plan continue également à laisser une large place aux territoires pour construire leurs diagnostics et actions locales.

Au niveau national, plusieurs campagnes seront lancées durant les 4 années :

- 2026 : poursuite de la campagne sur le recours abusif aux travailleurs indépendants, et campagne sur les équipements de travail mobiles et de levage dans la suite de celle menée en 2023 ;
- 2027 : campagne portant sur les relations du travail et campagne sectorielle en agriculture ;
- 2028 : campagne portant sur la santé et sécurité au travail, campagne sectorielle dans le transport et campagne sectorielle dans le secteur maritime ;
- 2029 : campagne sur le travail à temps partiel dans la suite de celle menée en 2023

Ce plan est également porteur d'ajustements permettant une meilleure mobilisation des inspecteurs du travail sur le terrain, une meilleure utilisation des outils juridiques pour faire cesser ou sanctionner les situations les plus graves, le renforcement du ciblage vers les entreprises et les secteurs les plus à risques ou encore la mise à disposition d'outils nécessaires à la réalisation des diagnostics.